

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le treize Décembre, à vingt heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 6 Décembre 2018.

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – **PRESENTS** : 24 – **REPRESENTES** : 4.

PRESENTS : M. BUF Jean-Michel, Mmes GUIHOT Nathalie et GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mme AUBRY Sylvie, M. BROUTIN Ludovic, Mme CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, GILLET Maryline, GUINEL Marie-Jeanne et LE BOUEDEC Christiane, MM. PAITIER Christophe et PELÉ Martin, Mme PELÉ LEGOUX Laurence, M. RICARDEAU James, Mme SCHLADT Rita et M. TANI Florent.

EXCUSES : Mme DENIEL Brigitte (*pouvoir à Mme GUIHO Marie-France*), M. MORMANN Cédric (*sans pouvoir*), Mme ORDRONNEAU Séverine (*pouvoir à M. BUF Jean-Michel*), M. PLANTARD Thierry (*pouvoir à Mme PELÉ LEGOUX Laurence*) et M. PONTAC Serge (*pouvoir à M. CAILLON Philippe*).

SECRETAIRES DE SEANCE : Mmes Yolande DUBOURG et Véronique LE BORGNE.

OBJET :	<i>Recrutement de saisonniers.</i>
----------------	------------------------------------

N° 2018 / 12 / 05

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 2,

VU le décret n° 88-145 du 15 Février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir un renfort pour les activités d'accueil de loisirs sans hébergement, plus particulièrement sur les périodes de vacances scolaires,

Considérant le taux d'encadrement des enfants à respecter, au vu de la capacité maximale d'accueil accordée par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire et de la Loire Atlantique,

Considérant que les recrutements au service enfance seront effectués en fonction du nombre d'enfants réellement accueillis au vu des inscriptions,

.../...

Vu l'avis du Comité Technique du 23 novembre 2018,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances – Ressources Humaines – Intercommunalité – Économie du 26 novembre 2018,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *décide de créer au service enfance (accueil de loisirs) cinq postes d'adjoints d'animation à temps complet sur les périodes de vacances scolaires suivantes :*
 - *du 24 décembre 2018 au 04 janvier 2019,*
 - *du 11 février au 22 février 2019,*
 - *du 08 avril au 19 avril 2019,*
 - *du 08 juillet au 30 août 2019,*
 - *du 21 octobre au 31 octobre 2019,*
 - *du 23 décembre 2019 au 03 janvier 2020.*
- *précise que pour l'exécution de ces contrats, les agents seront rémunérés par vacation journalière d'un montant de 89,10 euros bruts (base de l'indice majoré 325). Le montant de la vacation inclut les temps de préparation.*

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 17 Décembre 2018,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20181213-CM-2018-12-05-
DE
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception préfecture : 17/12/2018

Séance du Conseil municipal du 13 Décembre 2018
Délibération n° 2018 / 12 / 05